



[Accueil](#) > Des acteurs associatifs se penchent à Marrakech sur la mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe

Des acteurs associatifs se penchent à Marrakech sur la mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe

MAP 23.03.2014 13.00h

Marrakech, 23 mars 2014 (MAP) - Des acteurs associatifs s'activant dans le domaine de la culture et de l'identité amazighes ont tenu, samedi à Marrakech, une rencontre de débat sur la mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe conformément aux dispositions de la Constitution de 2011.

La rencontre, organisée par l'association "Amur n Wakuch", focalise ce débat sur une "proposition de loi organique relative aux conditions de mise en œuvre de l'officialisation de la langue Amazighe".

La proposition de loi, qui a été adoptée en assemblée générale de l'Assemblée mondiale Amazighe à Tiznit en décembre dernier, s'inscrit dans l'esprit de l'article 5 de la nouvelle Constitution et du discours de SM le Roi Mohammed VI du 9 mars 2011 où le Souverain affirme que la langue et la culture amazighes sont le patrimoine de l'ensemble des Marocains.

Intervenant à cette occasion, M. Saad Eddine El Othmani, ancien ministre des affaires étrangères, a souligné qu'après la consécration constitutionnelle de l'Amazighe comme langue officielle dans la Constitution de 2011, il importe actuellement de fédérer les efforts et d'initier les concertations pour la mise en application de cette reconnaissance.

L'article 5 de la Constitution qui reconnaît la langue amazighe comme langue officielle et la culture amazighe comme "patrimoine de tous les marocains sans exclusive" a clôturé l'ancien débat sur cette question, a-t-il affirmé, relevant que le chantier de la mise en œuvre de cette reconnaissance devra faire l'objet d'un débat collectif dépassionné qui implique l'ensemble des composantes de la société marocaine.

Après avoir salué la proposition de loi organique issue de l'Assemblée mondiale Amazighe comme contribution de la société civile à ce chantier, M. El Othmani a rappelé que la nouvelle Constitution stipule la création d'un Conseil national des langues et de la culture qui aura pour mission de piloter la phase de la mise en application du caractère officiel de la langue Amazighe.

En vue de parvenir à des résultats probants et éviter les blocages, l'ensemble des parties concernées devront adhérer à ce chantier de mise en œuvre dans un esprit de concertation et de concordance, a-t-il conseillé.

Dans cet esprit de concertation et de concordance devant assurer la célérité de cette mise en

œuvre de l'officialisation de l'amazigh, les parties prenantes dans ce chantier devraient privilégier une approche progressive avec des objectifs précis et des priorités, a-t-il dit. Et d'expliquer qu'il importe de commencer par les points où il y'a consensus pour, ensuite, ouvrir le débat sur les questions qui risquent de soulever des divergences.

Dans une déclaration à la MAP, le président de l'Assemblée mondiale amazighe, Rachid Rakha, a indiqué que la rencontre de Marrakech a pour objectif d'ouvrir un débat constructif sur une proposition de loi organique issue de l'assemblée générale de son ONG à Tiznit qui a connu la participation des amazighs des pays de l'Afrique du Nord et de la région Touareg. Lors de cette assemblée générale tenue il y'a trois mois à Tiznit, on a pris le Maroc comme modèle, étant donné que c'est le premier pays à reconnaître dans sa Constitution le caractère officiel de la langue Amazighe, a-t-il dit, assurant que la rencontre de Marrakech veut impulser un nouvel élan à cette initiative pilote en centrant le débat sur l'importance de l'intégration de la langue amazighe à tous les niveaux de la vie publique, notamment l'administration, l'enseignement et les médias.

La directrice de la publication "Monde Amazigh", a relevé pour sa part, que ce débat initié par un collectif d'associations est une initiative de la société civile pour amener le gouvernement et le Parlement à se pencher sur l'urgence des lois de mise en application de l'officialisation de la langue amazighe tel que stipulé par la nouvelle Constitution.

"La proposition de loi organique relative aux conditions de mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe" est un projet exhaustif et détaillé pour la mise en œuvre de l'article 5 de la nouvelle Constitution, a-t-elle souligné, précisant que le corps associatif à l'origine de cette proposition est disposé à tenir des rencontres avec les différents groupes parlementaires dans la perspective d'amener le parlement et le gouvernement à honorer leur engagement légal envers la mise en application des dispositions de la Constitution.

"La proposition de loi organique relative aux conditions de mise en œuvre de l'officialisation de la langue amazighe" est constituée de 58 articles répartis en six chapitres.

Elle porte sur les différents aspects de la mise en œuvre de l'officialisation de cette langue, de fixer les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les différents domaines de la vie publique, de déterminer les règles générales de son utilisation, de son développement, de sa promotion et de sa protection.

DS---BR.

HN.